

## PROCES VERBAL

*L'an deux mille vingt, le vingt-neuf janvier, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue sous la présidence de Monsieur Thomas VIDAL.*

**Présents** : ABBOU François - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick – BOISSON Christophe - BOURELLY Régis BOUVOT Jacqueline - BURTET Jean-Luc - COMBERNOUX Bernard - DE LATOUR Henri - DELORD Martin - ESPAZE Jean-Pierre – EVESQUE Christian – LEBEAU Irène - MACQ Madeleine – MAURIN Francis - MONNOT Michel – ORDRONNEAU Jean-Luc – PRADILLE Pierre - THION Jean-Claude - VALGALIER Régis - VIDAL Thomas – ZANCHI Jocelyne.

**Absents** : BARD Magali (quitte l'assemblée à 11h, après la délibération N°3) BOUDES André (remplacé par son suppléant ORDRONNEAU Jean-Luc) – DUCHESNE Christian – FESQUET Jérôme – GARMATH Michelle - LAGET Yvan – VAN PETEGHEM Bertrand.

**Procurations :**

- BARD Magali donne procuration à MONNOT Michel
- GARMATH Michelle donne procuration à VIDAL Thomas
- VAN PETEGHEM Bertrand donne procuration à BENEFICE Patrick

**Secrétaire de séance :**

**Convocation envoyée le 20 janvier 2020 et documents de travail envoyés le 24 janvier 2020**

**Nombre de conseillers en exercice : 28**

**Nombre de conseillers présents : 22**

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal de réunion du conseil du 27/11/19.
2. Bilans budgétaires 2019.
3. Pôle Nature 2015 – 2020 : validation des actions et de l'animation.
4. Demande DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2020 pour le futur hangar à plaquettes forestières sur la Vallée borgne et Lasalle/Soudorgues.
5. Demande de subvention Fête de la Transhumance 2020.
6. Convention territoriale pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle.
7. Titularisation Agent social temps complet.

8. Animateurs Accueil de loisirs / Vacances scolaires 2020.
9. Création poste Educatrice Jeunes enfants suite à la reprise de la Crèche de Lanuéjols.
10. Création de 2 postes d'agent social suite à la reprise de la crèche de Lanuéjols.
11. Modification contrat à durée déterminée Natura 2000.
12. Saisonnier et stagiaire pour la Maison de l'Eau.
13. Stagiaire pour Météosite et service communication.
14. Suppression de 2 postes d'Adjoints technique.
15. Règlement de fonctionnement de la Crèche de Lasalle et règlement relatif à la Prestation de Service Unique de la Crèche de Lasalle.
16. Tarifs de l'accueil de loisirs Les Farfadets de l'Aigoual.
17. Modification statutaire du Syndicat mixte Ganges – Le Vigan.
18. Validation des modalités de dissolution du Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'eau et Milieux aquatiques du Gard
19. Décisions du président.
20. Questions diverses.

## I. Approbation du procès-verbal du 27 novembre 2019

Monsieur le Président met au vote le procès-verbal du 27 novembre 2019, celui-ci est voté à l'unanimité.

## II. Bilans budgétaires 2019

### BILAN FINANCIER 2019

<u>BUDGET</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>			<u>INVESTISSEMENT</u>		
	<i>Solde d'exécution</i>	<i>Report 2018</i>	<i>Résultat cumulé</i>	<i>Solde d'exécution</i>	<i>Report 2018</i>	<i>Résultat cumulé</i>
Maison de l'Eau	<b>-28 578 €</b>	0 €	<b>0 €</b>	Néant		
Filière Bois Energie	<b>3 157 €</b>	12 942 €	<b>16 099 €</b>	<b>3 288 €</b>	13 256 €	<b>16 544 €</b>
Météosite Mt Aigoual	<b>1 887 €</b>	107 312 €	<b>109 199 €</b>	<b>1 036 €</b>	18 637 €	<b>19 673 €</b>
SPANC	<b>26 377 €</b>	<b>-4 863 €</b>	<b>21 514 €</b>	<b>5 253 €</b>	20 €	<b>5 273 €</b>
Déchets	<b>-32 997 €</b>	162 468 €	<b>129 471 €</b>	<b>-42 158 €</b>	<b>-14 613 €</b>	<b>-56 771 €</b>
Budget Principal	<b>-1 923 €</b>	318 250 €	<b>316 327 €</b>	<b>328 752 €</b>	24 807 €	<b>353 559 €</b>

Fabien ARJAILLES présente le bilan financier 2019 provisoire :

- Maison de l'Eau : Le déficit est comblé par le budget principal
  - Filière Bois-Energie : Le résultat est le même que celui de l'année dernière, le montant de l'investissement est lié au stock.
  - Météosite Mont-Aigoual : Malgré les travaux en cours et le déménagement de l'exposition et de la boutique dans la salle annexe ce qui rend l'accueil des visiteurs compliqué, le bilan reste positif.
  - SPANC : Le budget de fonctionnement est excédentaire ce qui permet de couvrir le déficit. La nouvelle organisation du service a fait ses preuves
  - Déchet : Le déficit est dû à plusieurs choses :
    - o Les dépenses engagées à la suite de l'incendie de la déchèterie de Camprieu, l'assurance prendra en charge la totalité des dépenses mais le remboursement se fera en 2020.
    - o Une panne sur un camion, changement de la boîte à vitesse
- Au niveau de l'investissement : le déficit est dû aux travaux pour la mise aux normes des déchèteries, le FCTVA n'a pas encore été versé et l'emprunt n'a pas encore été débloqué en totalité.

Laurette ANGELI fait un point sur la situation du SYMTOMA : Tous les délégués avaient posé leur démission mais le Préfet les a refusées, la situation est bloquée. Le Préfet autorise provisoirement, depuis le 1<sup>er</sup> janvier, le SYMTOMA à apporter les déchets à l'incinérateur de Salindres jusqu'en juin 2021.

- Budget principal : budget proche de l'équilibre, toutes les recettes n'ont pas encore été perçues.  
Au niveau de l'investissement, l'excédent est lié au crédit relais débloqué pour les travaux de l'Aigoual.

Patrick BENEFICE présente le bilan de la compétences Actions Sociales :

COUTS RESTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES						DEPENSES TOTALES	
	BUDGETS PREVISIONNELS		DEPENSES REALISEES		ECART DEPENSES REALISEES	Année 2019	
	2018	2019	2018	2019		2019-2018	Total réalisé
CRECHES	188 503	187 342	159 706	151 904	-7 801	397 238	417 380
ALSH	98 896	73 575	77 164	51 440	-25 725	109 873	126 700
COORDI. + RAM	10 309	11 900	5 263	10 246	4 984	20 146	21 800
<b>Total E.J.</b>	<b>297 708</b>	<b>272 817</b>	<b>242 132</b>	<b>213 590</b>	<b>-28 542</b>	<b>527 257</b>	565 880
RESID. P.A.	3 305	3 385	-3 121	-2 798	322	99 253	105 385
PASS	22 550	17 845	34 898	26 654	-8 245	78 584	83 845
<b>Total P.A+PASS</b>	<b>25 855</b>	<b>21 230</b>	<b>31 777</b>	<b>23 855</b>	<b>-7 922</b>	<b>177 837</b>	189 230
<b>TOTAL</b>	<b>323 563</b>	<b>294 047</b>	<b>273 910</b>	<b>237 446</b>	<b>-36 464</b>	<b>705 094</b>	<b>755 110</b>
		38,94%		33,68%			-50 016

Remarques :

COORDI. + RAM : En 2018 Indemnité S.S. maternité de 3 691€

PASS : Subvention 2019 CD30 de 19 684€ non encore versée

RESID.P. A : 12 logements (Lanuéjols + Trèves)

Commentaires :

- Le total des dépenses réalisées en 2019 est inférieur à celui réalisé en 2018 de -36 464€
- Ce même total des dépenses réalisées en 2019 est inférieur au total budgété pour 2019 de - 50 016€
- Le restant à la charge de la communauté de communes en 2019, soit 237 44€ se situe à 34% des dépenses engagés de 705 094€

### III. Pôle nature 2015-2020 : Validation des actions et de l'animation

Jordan BATIKH animateur Pole Nature présente les actions qui seront engagées en 2020.

Thomas VIDAL rappelle l'importance que les Elus locaux aide à la signature des conventions avec les propriétaires chez qui passe le RLESI. Concernant le sentier des Cascades de l'Hérault, fermé à la suite d'un accident, un nouveau cheminement est à l'étude le Parc national des Cévennes et la mairie de Val-d'Aigoual y travaillent.

## DELIBERATION :

Monsieur le Président rappelle qu'en juillet 2015 la candidature de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires a été retenue à l'appel à projet « pôles de nature » lancé par le GIP Massif Central.

Il précise que le programme acté dans cette candidature doit être réalisé sur la période 2015-2020. Monsieur le Président propose de réaliser les actions suivantes :

- **Action 5.3 : Animation**

L'action 5.3 correspond au poste de l'animateur Pôle Nature.

Le coût est estimé à 63 000 € HT.

- **Action 4.2 : Supports de communication**

L'action 4.2 consiste à doter le pôle nature d'un réel plan de communication dans le but de promouvoir fortement les activités de pleine nature, et plus largement les richesses patrimoniales du territoire. Pour cela, il est nécessaire de faire appel à une diversité de supports tels les topoguides, cartoguides et modes de communication sur les réseaux sociaux.

Le Cartoguide version 2 correspondra notamment au nouveau maillage étendu (RLESI Phase 1 et Phase 2).

Cette action est estimée à 20 000 € HT.

- **Action 2.1.2 et 2.1.3 : Extension du réseau de randonnée multi-activités – phases 2 et 3**

Cette présente action consiste à étendre le réseau multi activité à l'ensemble du périmètre communautaire : extrémité ouest du territoire (phase 3). Le programme est le suivant :

- Aménagement de valorisation et de mise en sécurité des itinéraires : interventions sur l'assise, la végétation, les équipements et la signalétique
- Valorisation des sentiers : les rendre plus visibles, plus attractifs, mieux organiser
- Créer des liaisons entre les itinéraires existants pour constituer un réel réseau communautaire
- Mise en place d'une signalétique de qualité et adaptée à tous les publics.

- **Action 2.2.2 : Diversification des APN : Ecurie**

La présente action vise à équiper un prestataire d'activité équestre proposant son offre touristique au sein même de la station Prat Peyrot. Dans le cadre de la transition de la station en une ecostation 4 saisons, l'écurie permettrait de rallonger la période d'exercice de l'activité tourisme équestre de plus de deux mois (actuellement juillet-août, à l'avenir juin-septembre, et ponctuellement des week-ends durant le printemps, l'automne et l'hiver).

Cet aménagement répondrait à plusieurs besoins, pour les professionnels de la station Alti Aigoual, et pour le grand-public :

- Offrir un point d'accueil physique pour le tourisme équestre, identifiable et visible ;
- Offrir un abri pour les chevaux contre le froid ;

- Cadrer conformément l'activité dans un espace prévu à cet effet, pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de confort pour les différents usagers, et prestataires partenaires ;
- Améliorer la qualité de l'offre, en accueillant notamment les chevaux des cavaliers.

L'écurie, composée d'un accueil, de *box* pour environ 10 chevaux, auquel s'ajoutent – optionnellement - un pailler, un accueil, des sanitaires et une sellerie, est estimée à 30 000 € HT.

- **Action 2.3 : Parcours Aventure en Forêt sur filets**

L'action 2.3 correspond à l'aménagement d'un parcours aventure en forêt sur filets, à Prat Peyrot, dans l'optique de répondre aux besoins de la cible famille avec enfants en bas âge. L'aire de jeux prend la forme d'un parcours d'interprétation dans les arbres avec adultes accompagnateurs. Il s'agira, à travers un parcours scénique - composé de passerelles, de ponts de singe, de planches, filets et tyroliennes au sol - de découvrir de manière ludique le milieu naturel forestier (la petite faune et la petite flore).

Le but est de dynamiser le site ; thématiser correctement l'aménagement et créer une cohérence avec la localité (cœur de parc) et les autres prestations touristiques. C'est pourquoi du mobilier décoratif sur le thème de la petite faune et flore locale seront incorporés au parcours aventure permettant d'améliorer l'attractivité sur le domaine.

Cet aménagement est estimé à 60 000 € HT.

- **Action 3.2 : Prat Peyrot Remise aux Normes pour structuration d'un Pôle Nature de référence**

Actuellement Prat Peyrot est une station de ski proposant une offre de ski alpin (15 pistes), ski nordique (60 km de pistes vertes à rouge), luge (un espace dédié) et raquettes (un seul sentier faisant le tour de la station).

Une transformation de cette station de ski vers une station de pleine nature multi saisons est en cours, notamment par le développement d'un réseau d'activités au départ ou passant par Prat Peyrot (sentiers VTT, trails, raquette).

L'action 3.2 consiste à réhabiliter et réorganiser les bâtiments existants ne répondant plus actuellement aux normes d'accueil des visiteurs.

L'objectif consiste à :

- Permettre aux professionnels du tourisme de s'implanter, gérer et diversifier leurs activités 4 saisons de manière pérenne ;
- Affirmer le caractère durable, et entrer dans le cadre d'une transition écologique progressive ;
- Redonner une fonction aux bâtiments dont le chalet rond, bâtiment phare de la station ;
- Offrir un espace esthétique et cohérent avec le paysage pour refléter la qualité de l'offre et le savoir-faire Pôle Nature et Station Alti Aigoual.

La finalité de la présente action est d'identifier Prat Peyrot comme le cœur de la destination du massif de l'Aigoual ; jouant ainsi le rôle de vitrine pour les activités de pleine nature, et de point physique d'accueil. La station qui se vaudra plus moderne permettra également de rayonner sur l'ensemble du périmètre intercommunal, et de mettre en lumière des sites touristiques et petites communes orbitant autour du mont Aigoual.

Par ailleurs, cette réhabilitation majeure se recoupera parfaitement avec la prochaine exposition sur le changement climatique, de l'Observatoire météorologique jouxtant la station ; ceci soulignant davantage la volonté de se tourner vers un développement touristique en phase avec les préoccupations environnementales et locales. L'exposition et la nouvelle station 4 saisons pourront s'identifier de fait comme des marqueurs d'innovation rurale.

Détails de la réhabilitation (MISE AUX NORMES, SECURITE INCENDIE ET ACCESSIBILITE PMR :

- Démolitions, cloisons, menuiseries, serrurerie, peinture, électricité, sanitaires, chauffage) : 535 000 € HT
- Aménagement paysager : 180 000 € HT
- MOE : 81 500 € HT
- Contrôle technique/SPS : 15 000 € HT

Le coût estimé de cette action s'élève à 810 000 € HT.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

## DEPOT RLESI 2 ET COMMUNICATION

ACTION	DEMANDE CD30 ET REGION	ESTIMATIF
<b>2.1.2</b>	RLESI PHASE 2	136 000,00 €
<b>2.1.2</b>	MOE	8 000,00 €
<b>4.2</b>	Topoguide VTT	10 000,00 €
<b>4.2</b>	Cartoguide V2	20 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>174 000,00 €</b>

DEMANDE CD30 ET REGION		
TRAVAUX - DEBUT 2020 à MI 2021		
FINANCEURS	MONTANT	TAUX
REGION	36 714,00 €	21%
DEPARTEMENT	85 086,00 €	48,90%
Sous-total co-financeurs	121 800,00 €	70%
CAC-TS	52 200,00 €	30,00%
<b>TOTAL</b>	<b>174 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

## DEPOT NOUVELLES APN ET ANIMATION

ACTION	DEPOT 4	ESTIMATIF
<b>2.2.2</b>	DIVERSIFICATION APN : ECURIE	30 000,00 €
<b>2.3</b>	PARCOURS D'AVENTURE DANS LES ARBRES	60 000,00 €
<b>5.3</b>	ANIMATION	63 200,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>153 200,00 €</b>

DEPOT 4 - DEBUT 2020		
TRAVAUX - MI 2020		
FINANCEURS	MONTANT	TAUX
FEDER	50 971,30 €	33,31%
REGION	39 418,00 €	25,76%
FNADT	16 850,70 €	10,88%
Sous-total co-financeurs	117 740,00 €	70,00%
CAC-TS	45 960,00 €	30%
<b>TOTAL</b>	<b>153 200,00 €</b>	<b>100%</b>

## DEPOT PRAT PEYROT REMISE AUX NORMES

---

ACTION	DEPOT 5	ESTIMATIF
<b>3.2</b>	PRAT PEYROT REMISE AUX NORMES	728 500,00 €
<b>3.2</b>	MOE	81 500,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>810 000,00 €</b>

DEPOT 5 - FIN 2020		
TRAVAUX - DEBUT 2021		
FINANCEURS	MONTANT	TAUX
FEDER	324 000,00 €	40,00%
REGION	243 000,00 €	30,00%
DEPARTEMENT	- €	0,00%
Sous-total co-financeurs		70,00%
CAC-TS	243 000,00 €	30,00%
<b>TOTAL</b>	<b>810 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

## DEPOT RLESI 3

ACTION	DEPOT 6	ESTIMATIF
<b>2.1.3</b>	RLESI PHASE 3	385 000,00 €
<b>2.1.3</b>	MOE	32 146,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>417 146,00 €</b>

DEPOT 7 - FIN 2020		
TRAVAUX - MI 2021 A FIN 2022		
FINANCEURS	MONTANT	TAUX
FEDER	97 320,16 €	23,33%
REGION	95 943,58 €	23,00%
DEPARTEMENT	100 115,04 €	24,00%
Sous-total co-financeurs	293 378,78 €	70,00%
CAC-TS	<b>123 767,22 €</b>	<b>30,00%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>417 146,00 €</b>	<b>100%</b>

- **Les Cascades de l'Hérault (Hors Pôle Nature)**

Les cascades de l'Hérault sont inaccessibles aux usagers depuis quelques années suite à un incident tragique sur une première partie du site côté col de la Serreyrède.

Le site représente néanmoins – et aujourd'hui encore – un attrait majeur au Mont Aigoual et une icône naturelle patrimoniale (sentier d'interprétation). Il est question de sécuriser le site, de construire un aménagement aux normes pour point de vue afin de permettre à nouveau, aux locaux et aux futurs visiteurs d'observer les cascades de l'Hérault.

La mise en sécurité du site et le belvédère sont estimés à 50 000 € HT.

CASCADES DE L'HERAULT – MISE EN SECURITE DU SENTIER + BELVEDERE		
FINANCEURS	MONTANT	TAUX
COMMUNE	10 000,00 €	20,00%
CAC-TS	10 000,00 €	20,00%
DEPARTEMENT	20 000,00 €	40,00%
PNC	10 000,00 €	20,00%
<b>TOTAL</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- **Autorise** le Président à lancer les démarches nécessaires pour la réalisation des actions,
- **Autorise** le Président à solliciter les cofinancements

- **Approuve** le plan de financement présenté ci-dessus.

#### IV. **Demande DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2020 pour le futur hangar à plaquettes forestières sur la Vallée borgne et Lasalle/Soudorgues**

##### **DELIBERATION :**

Considérant que la communauté de communes est compétente en matière de gestion, développement et animation de la filière bois énergie.

Considérant qu'elle gère un hangar de stockage à plaquettes forestières situé sur la commune de Saint-Sauveur-Camprieu et assure leur distribution.

Considérant que la communauté de communes souhaite développer et structurer cette filière sur la vallée Borgne et les communes de Lasalle et Soudorgues.

Considérant que plusieurs communes tels que Peyrolles et Lasalle ont installé des chaudières biomasses utilisant des plaquettes forestières ou projettes d'installer ce type de chaufferie, c'est l'occasion pour la communauté de communes de participer au développement d'une filière locale bois énergie.

Considérant que la commune de Saumane souhaite mettre à disposition de la communauté de communes un terrain qui a la capacité d'accueillir un hangar de stockage.

Considérant le plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		<b>%</b>
Construction	139 856,00 €	Région	52 572,48 €	30%
Option parement pierre	15 400,00 €			
Honoraires architectes	13 985,60 €	DSIL	70 096,64 €	40%
Etudes structures, études de sol, SPS	6 000,00 €	CAC-TS	52 572,48 €	30%
<b>Total (HT)</b>	<b>175 241,60 €</b>	<b>Total (HT)</b>	<b>175 241,60 €</b>	<b>100%</b>

**Après délibération, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **Approuve** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **Autorise** le Président à demander des financements auprès de la Région Occitanie et de l'Etat (DSIL) ;
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

## V. Demande de subvention Fête de la Transhumance 2020

### DELIBERATION :

Considérant que la communauté de communes organise la 29<sup>ème</sup> fête de la Transhumance qui se tiendra du 12 au 14 juin 2020 à l'Espérou.

Considérant que cette fête met en avant la richesse humaine, économique, patrimoniale et touristique de notre territoire. Elle permet de faire découvrir au grand public les traditions, les savoir-faire et les activités liées à l'élevage et l'agropastoralisme. Cette fête marque le début de la saison touristique estivale et bénéficie à l'économie locale. Ainsi l'année dernière se sont près de 15000 visiteurs qui sont venus à l'Espérou à l'occasion de cet évènement.

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
<i>Nature de la dépense</i>	<i>Montant</i>	<i>Organisme</i>	<i>Montant</i>
Maintenance	7 000,00 €	Région Occitanie	7 750,00 €
Communication	300,00 €		
Animations enfants	1 700,00 €	Conseil départemental du Gard	5 000,00 €
Animations	6 000,00 €		
Organisation/ Prestation	16 000,00 €	CC CACTS	18 250,00 €
<b>Total TTC</b>	<b>31 000,00 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>31 000,00 €</b>

**Après délibération, le Conseil Communautaire à la majorité avec 24 voix pour et une abstention**

- **Approuve** l'organisation de l'édition 2020 de la Fête de la Transhumance ;
- **Approuve** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **Autorise** le Président à faire les demandes de subvention auprès du département du Gard et de la Région Occitanie ;
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

## VI. Convention territoriale pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle

Henri DE LATOUR présente l'intérêt de cette convention : elle permettra le développement général des activités culturelles, l'éducation artistique et donnera accès à l'apprentissage artistique et à la culture en général à tous les habitants du territoire quelque soit leur âge. Cette convention crée un cadre et permet de travailler en collaboration avec différents acteurs, notamment la DRAC et le Département.

Laurette ANGELI précise que grâce à cette convention la DRAC verse des subventions à certaines associations car dans leur programme elles ont un volet d'éducation à la culture.

### **DELIBERATION :**

La Communauté de communes a signé une convention triennale avec la DRAC pour la mise en place de la lecture publique sur l'ensemble du territoire pour la période 2017 / 2019.

Dès 2020, une convention territoriale pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle peut être signée entre la DRAC, l'Education Nationale, le Département du Gard et l'ARS qui explique que la culture est un vecteur de valorisation personnelle, professionnelle et sociale, est considérée comme une contribution à la politique de santé qui accorde une nouvelle place à l'utilisateur.

Les objectifs de cette convention sont :

- Favoriser la participation de chaque citoyen à la vie culturelle et garantir l'accès de tous aux œuvres artistiques.
- Généraliser l'éducation artistique et culturelle pour tous, tout au long de la vie et en particulier les enfants et jeunes de 3 à 18 ans sur tous les temps de vie.
- Préserver les diversités culturelles
- Renforcer la cohésion sociale et l'attractivité du territoire en accompagnant les dynamiques culturelles
- S'appuyer sur les compétences artistiques du territoire ainsi que sur les opérateurs, acteurs et professionnels de l'éducation et de la médiation.
- S'engager concrètement dans la prévention des discriminations et pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Un plan d'action sera défini pour une durée de 4 ans avec tous les partenaires cités ci-dessus.

La Communauté de communes s'engage à :

- Piloter le dispositif pour garantir le développement des projets culturels pour tous, tout au long de la vie ;
- Associer les structures culturelles (associations notamment) du territoire afin d'élaborer des projets et mener des actions culturelles conjuguées.
- Mobiliser les structures éducatives et culturelles pour qu'elles s'inscrivent dans une démarche d'éducation artistique et culturelle ;
- Soutenir les manifestations de valorisation de l'EAC par la mobilisation des espaces et des équipes, pour favoriser l'appropriation et la familiarisation des lieux de culture sur l'ensemble du territoire.
- Mobiliser des crédits et des ressources (budgets dédiés, équipes, équipements, matériel) ;
- Remettre à ses partenaires un bilan d'action annuel, budgétaire et culturel au terme du premier trimestre de l'année civile suivante et assurer un suivi des actions mises en œuvre.
- Associer les structures culturelles (associations notamment) du territoire afin d'élaborer des projets et mener des actions culturelles conjuguées
- Mobiliser les structures éducatives et culturelles pour qu'elles s'inscrivent dans une démarche d'éducation artistique et culturelle ;
- Mobiliser des crédits et des ressources (budgets dédiés, équipes, équipements, matériel) ;

- Remettre à ses partenaires un bilan d'action annuel, budgétaire et culturel au terme du premier trimestre de l'année civile suivante et assurer un suivi des actions mises en œuvre

**Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- **Décide** de passer une convention territoriale pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle avec la DRAC, l'Education Nationale, le Département du Gard et l'ARS
- **Autorise** le Président à signer la convention territoriale pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle et tous les documents y afférents.

Claire SCHNEIDER, animatrice du réseau de lecture publique présente le bilan de sa mission. Le réseau de lecture publique est une mission confiée à l'association de La Filature du Mazel. Ce réseau permet notamment de renforcer l'accès aux bibliothèques par le grand public, et de mutualiser l'ensemble des ressources entre toutes les bibliothèques, la médiathèque et les points de lecture. Dernièrement la bibliothèque des Plantiers a rejoint le réseau.

## **VII. Titularisation Agent social temps complet**

### **DELIBERATION :**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
**Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
**Vu** l'arrêté de nomination stagiaire au 15/03/2019 de Mme BARAILLE Elsa au grade d'agent social,  
**Considérant** que la période de stage accomplie est satisfaisante,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DECIDE** de titulariser Mme BARAILLE Elsa au grade d'Agent Social à compter du 15/03/2020,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires.

## **VIII. animateurs Accueil de loisirs/vacances scolaires 2020**

### **DELIBERATION :**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°,  
**Considérant** qu'en prévision de la fréquentation des centres de loisirs, il est nécessaire de renforcer les services pour les périodes de vacances scolaires,  
**Considérant** la difficulté de prévoir le nombre d'enfants qui seront inscrits pendant les différentes vacances et donc le besoin en personnel,

**Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - 2° de la loi n° 84-53 précitée,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'autoriser le Président à recruter des animateurs destinés aux accueils de loisirs de notre territoire durant les périodes de vacances scolaires (février - printemps - été - hiver), ajustés en fonction des besoins,
- **PRECISE** :
  - Que ces animateurs seront rémunérés sur la base du SMIC horaire,
  - Qu'une formation/préparation d'une dizaine d'heures complémentaires rémunérées est susceptible d'être donnée,
  - Que les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires.

#### **IX. Création poste Educatrice de Jeunes enfants suite à la reprise de la Crèche de Lanuéjols**

##### **DELIBERATION :**

**Vu** le Code du travail et l'article L 1224-3,

**Vu** le Code général des collectivités,

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération du 02/10/2019 adoptant :

- La reprise en gestion directe des micro-crèches et accueil de loisirs
- La reprise du personnel - création de poste et recrutement,
- L'augmentation du poste de coordinatrice à temps complet,

**Vu** la délibération du 27/11/2019 adoptant le report de la reprise en gestion directe de la micro-crèche Los Pitchous Anhels à Lanuéjols et de son personnel au 01/04/2020,

**Vu** l'avis du Comité Technique lors de sa séance du 24/10/2019,

**Considérant** que l'article L.1224-3 du Code du travail prévoit l'obligation pour la collectivité de proposer un contrat qui reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires et en particulier celles qui concernent la rémunération,

**Considérant** le besoin de créer :

- un poste d'Educateur Jeunes Enfants / Référent Technique en contrat à durée indéterminée / temps complet 35 heures (reprise Lanuéjols),

**Le Conseil Communautaire**, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste de Référent Technique sous contrat à durée indéterminée à raison de 35 heures hebdomadaires avec une rémunération basée sur l'indice en vigueur au 01/01/2020 correspondant au ... échelon du grade d'Educateur Jeunes Enfants de 2<sup>ème</sup> classe, le supplément familial, les primes et les indemnités compensatoires à la participation à la couverture santé et prévoyance,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires.

**X. Création de deux postes d'agent social suite à la reprise de la crèche de Lanuéjols**

**DELIBERATION :**

**Vu** le Code du travail et l'article L 1224-3,

**Vu** le Code général des collectivités,

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération du 02/10/2019 adoptant :

- La reprise en gestion directe des micro-crèches et accueil de loisirs
- La reprise du personnel - création de poste et recrutement,
- L'augmentation du poste de coordinatrice à temps complet,

**Vu** la délibération du 27/11/2019 adoptant le report de la reprise en gestion directe de la micro-crèche Los Pitchous Anhels à Lanuéjols et de son personnel au 01/04/2020,

**Vu** l'avis du Comité Technique lors de sa séance du 24/10/2019,

**Considérant** que l'article L.1224-3 du Code du travail prévoit l'obligation pour la collectivité de proposer un contrat qui reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires et en particulier celles qui concernent la rémunération,

**Considérant** le besoin de créer :

- deux postes d'Agent Social / Aide maternelle en contrat à durée indéterminée / temps complet 35 heures (reprise Lanuéjols),

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer deux postes d'Aide maternelle sous contrat à durée indéterminée à raison de 35 heures hebdomadaires avec une rémunération basée sur la grille indiciaire du grade

- d'Agent social, le supplément familial, les primes et les indemnités compensatoires à la participation à la couverture santé et prévoyance,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires.

## **XI. Modification contrat à durée déterminée Natura 2000**

### **DELIBERATION :**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
**Vu** la délibération du 3/04/2019 créant l'emploi à raison de 28 heures hebdomadaires,  
**Vu** le contrat n° 7/2019 du 3/06/2019,  
**Vu** la charge de travail sur les actions Natura 2000 et la possibilité de demander une subvention à hauteur d'un temps plein avec un taux de financement à 100 %,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

#### **DECIDE**

- De créer un emploi d'ingénieur à temps complet et de modifier la durée hebdomadaire de travail de Mme MARCHAL Cécilia à raison de 7 heures hebdomadaires supplémentaires,
- À compter du 01/03/2020, Mme MARCHAL Cécilia effectuera une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- Un avenant sera rédigé et signé par les deux parties pour acter cette décision,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité,
- Le poste d'ingénieur 28 heures sera supprimé.

**AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires.

## **XII. Saisonnier et stagiaire de la Maison de l'Eau**

### **1. Saisonnier Maison de l'Eau**

#### **DELIBERATION :**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
**Considérant** que le bon fonctionnement de la Maison de l'Eau implique le recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité (animations supplémentaires), à temps non complet pour une durée de 6.5 mois,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DECIDE** de créer un emploi d'adjoint d'animation contractuel à compter du 15/03/2020 pour une durée de 6 mois et demi,
  - o Sous contrat à durée déterminée établi en application des dispositions de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
  - o À raison de 30 heures hebdomadaires du 15/03/2020 au 30/09/2020
  - o Avec une rémunération basée sur l'indice brut 350, indice majoré 327, correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation (Echelle C1), les congés payés et heures complémentaires le cas échéant,
  - o Que cet agent sera suppléant du régisseur de la Maison de l'Eau durant toute la période de son contrat de travail.
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires.

## **2. Stagiaire Maison de l'Eau**

### **DELIBERATION :**

Rosine CABRIT, responsable de la maison de l'Eau souhaiterait accueillir une stagiaire BP JEPS « éducation à l'environnement vers un développement durable ».

Dans le cadre de la période d'alternance en entreprise et en vertu de l'arrêté et des décrets relatifs au BO JEPS, une convention de stage est établie entre le centre de formation Le Merlet, le tuteur, la structure d'accueil « la communauté de communes » et le stagiaire.

Les périodes de stages sont :

- 16 au 20 mars 2020
- 14 au 17 avril 2020
- 18 au 22 mai 2020
- 13 juin au 28 août 2020

Soit 13 semaines à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le stagiaire étant rémunéré soit par les dispositifs prévus par le pôle-emploi, à défaut par le Conseil Régional Occitanie, ou dans le cadre d'un congé individuel de formation, il ne peut prétendre à aucune rémunération de la structure d'accueil.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le président à signer la convention et tous les documents nécessaires.
- **DECIDE** de rembourser les frais de déplacement liés à ses missions.

### **XIII. Stagiaire pour Météosite et service de communication**

#### **DELIBERATION :**

Le Président propose d'accueillir un stagiaire étudiant en Bachelor Marketing Web au Lycée CCI Gard à Nîmes, du 10/02/2020 au 15/05/2020, qui aura pour mission de réaliser :

- Les pages de la refonte du site sur Wordpress (thème DIVI déjà installé) comprenant :
  - o Architecture de l'information (structure des pages)
  - o Reprise des pages (textes et images) et création de nouvelles pages
  - o Optimisation SEO
  - o Version anglaise de la rubrique « Maison de l'eau »

à raison de 50 % de son temps, encadré par Emilie MARTIN

- Le cahier des charges du site web du futur centre d'interprétation au changement climatique ainsi que la stratégie de communication web :
  - o Benchmark
  - o Architecture de l'information du nouveau site
  - o Maquettes fonctionnelles
  - o Stratégie web : réseau sociaux, plan de communication

à raison de 50 % de son temps, encadré par Delphine BOURRIE.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le président à signer la convention et tous les documents nécessaires.
- **DECIDE**
  - o D'accorder au stagiaire une gratification au taux légal de 3.90 € de l'heure pour une présence effective hebdomadaire de 35 heures, à compter du 10/02/2020 jusqu'au 15/05/2020,
  - o De rembourser les frais de déplacement liés à ses missions.

### **XIV. Suppression de deux postes d'adjoints techniques**

#### **1. Suppression poste Adjoint Technique 28h – Résidences**

#### **DELIBERATION :**

Dans le cadre des articles 32 et 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires a consulté le Comité Technique pour avis sur la suppression du poste d'Adjoint Technique Temps non complet 28 heures - résidences personnes âgées.

Suite à l'avis émis par le Comité Technique lors de sa séance du 25 novembre 2019, le **Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Décide** la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique temps non complet 28 heures / résidences pour personnes âgées pour départ à la retraite (*remplacé par une modification horaire + 2 heures à l'adjoint d'animation en poste sur ce service et un emploi d'adjoint technique 26 heures*).

## **2. Suppression poste Adjoint Technique Temps Complet – Service Déchet**

### **DELIBERATION :**

Dans le cadre des articles 32 et 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires a consulté le Comité Technique pour avis sur la suppression du poste d'Adjoint Technique Temps complet - service déchets.

Suite à l'avis émis par le Comité Technique lors de sa séance du 25 novembre 2019, le **Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Décide** la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique temps complet / service déchet pour départ à la retraite (*remplacé par un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe 17 h 30 et un emploi d'adjoint technique 17 h 30*).

## **XV. Règlement de fonctionnement de la Crèche de Lasalle et règlement relatif à la Prestation de Service Unique de la Crèche de Lasalle**

### **DELIBERATION :**

Afin d'adapter au mieux le règlement de fonctionnement et le règlement relatif à la prestation de service unique, aux besoins des familles, nous proposons :

- De modifier la durée des congés des familles à 6 semaines au lieu de 4 semaines (page 20 du règlement de fonctionnement et page 11 du règlement relatif à la PSU)
- De déduire les jours d'enfant malade à partir du 2<sup>e</sup> jour (page du 19 du règlement de fonctionnement et page 12 du règlement relatif à la PSU )

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- De valider le règlement relatif à la Prestation de Service Unique et le règlement de fonctionnement du multi-accueil « Lou Péquélou » de Lasalle et

- De donner pouvoir au Président pour signer les documents nécessaires.

## **xvi. Tarifs de l'accueil de loisirs Les Farfadets de l'Aigoual**

### **DELIBERATION :**

Suite à la reprise en gestion directe de l'Accueil de loisirs « Les farfadets de L'Aigoual », nous devons décider des tarifs des familles, nous proposons :

- D'appliquer les mêmes tarifs que ceux de l'accueil de loisirs « Vallée borgne-Lasalle ».

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>JOURNEE</b>	<b>1/2 JOUR SANS REPAS</b>	<b>1/2 JOUR AVEC REPAS</b>	<b>SEMAINE</b>
MOINS DE 400	9,50 €	5,50 €	7,50 €	45,50 €
DE 400 A 599	10,70 €	6,10 €	8,10 €	51,00 €
DE 600 A 759	11,50 €	6,70 €	8,70 €	54,70 €
DE 760 A 999	12,50 €	7,50 €	9,50 €	59,50 €
PLUS DE 1000	13,50 €	8,20 €	10,20 €	64,00 €
EXTERIEUR -DE 759	11,50 €	6,70 €	8,70 €	54,70 €
EXTERIEUR +DE 760	13,50 €	8,20 €	10,20 €	64,00 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- De valider les tarifs proposés.
- De donner pouvoir au Président pour signer les documents nécessaires.

## **xvii. Modification statutaire du Syndicat mixte Ganges – Le Vigan**

### **DELIBERATION :**

Monsieur le Président indique que lors de sa séance du 27 novembre 2019, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan a approuvé, à l'unanimité, la modification des règles de représentativité des membres au sein de son Assemblée à compter du renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires des 15 et 22 mars 2020.

Les nouvelles modalités de représentation tiennent compte, pour chaque membre, de la population et de la part de linéaires de berge qu'il représente.

Ces nouvelles modalités entraînent une modification de l'article 5 des statuts du Syndicat désormais rédigé comme suit :

« Article 5 : Mode de représentation des membres

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de Délégués élus par les Assemblées délibérantes de ses membres. A compter du renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires des 15 et 22 mars 2020, les modalités sont les suivantes :

Membres	Nombre de Délégués
CC Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires	4 titulaires / 4 suppléants
CC Cévennes Gangeoises et Suménoises	10 titulaires / 10 suppléants
CC Pays Viganais	10 titulaires / 10 suppléants

»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5711-1 et L. 5211-20,  
Vu l'arrêté interpréfectoral n°2017-12-21-B3-005 portant modification des statuts du SIVU Ganges-Le Vigan,  
Vu l'arrêté interpréfectoral n°2017-12-21-B3-006 portant constatation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 du périmètre du SIVU Ganges-Le Vigan,

Considérant que la modification des statuts est soumise à l'approbation des membres du Syndicat,  
Monsieur le Président propose à l'Assemblée de se prononcer sur ces modifications.

**Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les nouvelles modalités de représentation des membres du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan, applicables à compter du renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires des 15 et 22 mars 2020.
- **APPROUVE** la nouvelle rédaction des statuts du Syndicat telle que mentionnée ci-avant et annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**XVIII. Validation des modalités de dissolution du syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'eau et Milieux aquatiques du Gard**

**DELIBERATION :**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20192712-B3-001 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'eau et Milieux aquatiques du Gard,  
**Vu** l'article 4 des statuts du syndicat approuvés le 7 mai 2018 fixant la durée de vie du syndicat au 31 décembre 2019,

**Vu** la délibération en date du 30 septembre 2019 du comité syndical du SMD décidant les modalités de dissolution du groupement,

**Vu** les courriers du SMD du 14 et 26 novembre 2019 demandant aux membres du syndicat de délibérer sur les modalités de dissolution.

**Vu** le tableau de répartition transmis du 26 novembre 2019.

**Considérant** que lors de la réunion des membres du comité syndical du SMD, il a été décidé la clé de répartition de l'actif du SMD entre les membres, après sa dissolution au 31 décembre 2019.

**Considérant** que pour que cette décision de répartition soit valable, il est nécessaire que les membres actuels du syndicat délibèrent pour approuver cette décision.

**Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- **Décide** de valider les modalités de dissolution du Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'eau et Milieux aquatiques du Gard,
- **Valide** le tableau de répartition des excédents du SMD.

## **XIX. Décisions du président**

Pas de décision

## **XX. Questions diverses**

- Thomas VIDAL fait un compte rendu de la réunion de service qui a eu lieu le 14 janvier 2020. La communauté de communes prend de plus en plus de compétences ce qui entraîne le besoin de restructurer le fonctionnement des services en mettant en place une hiérarchie. Ainsi, Fabien ARJAILLES va devenir directeur, Kathy DURAND directrice adjointe et Ethel LACOMBE Responsable des ressources humaines et un agent d'accueil va être recruté à mi-temps sur les bureaux de l'Espérou.
- Laurette ANGELI fait un point sur la plainte déposée auprès du tribunal administratif par l'association Causses Cévennes d'action citoyenne concernant la délibération fixant les tarifs de la redevance des ordures ménagères 2019. L'association a retiré sa plainte.
- Henri DE LATOUR : Une réunion a eu lieu entre Olivier GAILLARD qui travaille sur les ressources en eaux et les personnes en charge du CTE Causses et Cévennes qui proposent de mettre en place un système qui permet de récupérer les eaux de pluie et d'utiliser en

fonction des besoins soit l'eau potable soit l'eau de pluie. Ce projet pourrait être inscrit dans le CTE et développé.

François ABBOU, rappelle qu'en parallèle de département a lancé une étude sur les ressources en eau avec les syndicats de rivière du département.

- Une résidente de la commune de l'Estréchure est invitée à prendre la parole. Elle souhaite exposer le problème du canyoning dans les Gorges de Souci. De mi-juin à mi-septembre, tous les jours des groupes de 10 à 15 personnes accompagnées par des professionnels passe dans des terrains privés pour atteindre la rivière. Cette pratique inquiète les riverains qui craignent un accident et que leur responsabilité soit engagée. De plus, cette pratique non encadrée crée des nuisances notamment sonores (cris), des déchets sont laissés sur place, des conflits quand ils s'signalent aux groupes qu'ils sont sur des terrains privés et la baignade qui devient compliquée.
  - Pierre PRADILLE propose d'organiser une réunion en Mairie avec les riverains.
  - Thomas VIDAL explique que les services de la communauté de communes sont à disposition de la commune pour les aider à trouver une solution comme sur Notre Dame de la Rouvière ou cette pratique a pu être encadrée.
- Le conseil Communautaire accueille la Sénatrice Vivette LOPEZ qui souhaite rencontrer les Elus du territoire, plusieurs sujets sont abordés :
  - La loi territoire et proximité
  - La suppression de la réserve parlementaire des sénateurs
  - Le problème de la suppression et de la réorganisation des trésoreries dans le département
  - Les MSAP proposée par l'Etat

Pour terminer, les élus l'ont alertée sur la problématique de la gestion des déchets dans le département et le plan de gestion des déchets de la Région.

**La séance se termine à 12h30**

**Thomas VIDAL**  
**Président**

